Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8545 — Bain Capital Investors/REIFF Tyre)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 251/06)

1. Le 25 juillet 2017, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Bain Capital Investors, L.L.C. («Bain Capital», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'activité «pneumatiques» du groupe Reiff («Reiff», Allemagne) par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Bain Capital: société de capital-investissement présente dans la plupart des secteurs d'activité,

— Reiff: distributeur de pneumatiques de remplacement sur les marchés de gros et de détail, principalement en Allemagne. Reiff fournit également des jantes, des roues complètes et des services auxiliaires et exploite une activité de rechapage de pneumatiques de poids lourds.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8545 — Bain Capital Investors/REIFF Tyre, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.